

Au lieu donc de crier que la question est réglée ne ferait-on pas mieux de nous aider à provoquer une interprétation légale mais libérale de la loi actuelle : interprétation qui nous permettrait d'améliorer cette situation qui constitue une injustice criante !

A bon entendeur, salut !

Aux Parents et aux Maîtres d'Ecole.

NAPOLÉON PREMIER, INSTRUCTION.

Un archevêque a raconté que durant un séjour qu'il fit à Aix-les-Bains, il fut appelé près d'une mourante. Elle était fille d'un général célèbre et parlait de la religion en personne éclairée. Etonné d'une instruction supérieure sur un sujet, hélas ! si négligé à une époque comme la nôtre, il lui demanda qui lui avait appris tout ce qu'elle savait.

— Monseigneur, répondit-elle, après Dieu je dois mon instruction à Napoléon. J'étais à l'Ile Sainte-Hélène avec ma famille. Un jour (j'avais alors dix ans), l'empereur Napoléon Ier me dit :

— Mon enfant, tu es jeune, et beaucoup de dangers t'attendent dans le monde. Que deviendras-tu si tu n'es pas protégée, armée de la religion ! Ton père n'en a pas, ta mère encore bien moins. Je prends sur moi le devoir qui pèse sur eux ; viens dès demain, je te donnerai la première leçon.

Pendant deux années consécutives, j'allai au catéchisme auprès de l'Empereur plusieurs fois par semaine. Il me faisait lire chaque leçon, puis m'en donnait l'explication. Quand j'eus atteint l'âge de douze à treize ans il me dit :

— Maintenant, mon enfant, tu es assez instruite, je le vois. Il faut penser sérieusement à la première communion. Je vais faire venir de France un prêtre qui nous préparera, toi à cette grande action, et moi à la mort.